



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DES LAURENTIDES**

Procès-verbal de la séance **du conseil** de la municipalité régionale de comté des Laurentides, qui s'est tenue le **23 novembre 2022**, en la salle Ronald Provost de la MRC des Laurentides, sise au 1255, chemin des Lacs à Mont-Blanc.

Étaient absents : monsieur André Ibghy, madame Donna Salvati, madame Pascale Blais et monsieur Paul Kushner.

Étaient présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

André Ste-Marie	maire suppléant de la municipalité de Brébeuf
Benoit Chevalier	maire de la municipalité d'Huberdeau
Dominique Forget	mairesse de la municipalité de Val-David
Francis Corbeil	maire de la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides
Frédéric Broué	maire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts
Gaëtan Castilloux	maire de la municipalité de La Conception
Jean Simon Levert	maire de la municipalité de Mont-Blanc
Jean-Guy Galipeau	maire de la municipalité d'Amherst
Johnny Salera	maire de la municipalité de La Minerve
Kimberly Meyer	mairesse de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord
Luc Brisebois	maire de la Ville de Mont-Tremblant
Luc Trépanier	maire de la ville de Barkmere
Marc L'Heureux	maire de la municipalité de Brébeuf
Richard Forget	maire de la municipalité de Lantier
Steve Perreault	maire de la municipalité de Lac-Supérieur
Steven Larose	maire de la municipalité de Montcalm
Vicki Emard	mairesse de la municipalité de Labelle

formant quorum sous la présidence du préfet, monsieur Marc L'Heureux.

Étaient également présentes : madame Isabelle Gauthier, directrice du service juridique et des ressources humaines, madame Karine Yanire, adjointe à la direction générale, madame Mylène Perrier, directrice générale adjointe et madame Nancy Pelletier, directrice générale et greffière-trésorière.

1. Ouverture de la séance

Monsieur L'Heureux souhaite la bienvenue à ses collègues.

Le quorum étant constaté, le préfet procède à l'ouverture de la séance à 18 h.

À moins d'indication contraire, le vote du préfet n'est pas inclus dans le nombre de voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décision.

**2. Rés. 2022.11.8825
Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par le conseiller Luc Brisebois, appuyé par la conseillère Vicki Emard et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour soumis pour approbation au début de la présente séance soit et est adopté avec le retrait du point 7.6.

ADOPTÉE

3. Suivi



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

4. Élection et nominations

4.1. Élection au poste de préfet et assermentation

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil des maires de la MRC des Laurentides s'étant tenue le 25 novembre 2020, Monsieur Marc L'Heureux, maire de la municipalité de Brébeuf, a été élu à titre de préfet pour un mandat de deux ans;

CONSIDÉRANT QUE son mandat vient à terme et qu'il y a lieu de procéder à une élection;

CONSIDÉRANT QU'aux termes des articles 210.24 et suivants de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (RLRQ, c. O-9; LOTM), il est prévu que le préfet est élu, par les membres du conseil, parmi ceux qui sont maires;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 210.26 de la LOTM, il revient à la directrice générale et greffière-trésorière d'établir le processus de mise en candidature et de vote et, conséquemment, d'agir à titre de présidente d'élection;

CONSIDÉRANT QUE la procédure de mise en candidature au poste de préfet est la suivante :

Une candidature doit être proposée de vive voix par un autre maire que la personne proposée; celle-ci devra accepter la proposition pour être candidat.

S'il y a plus d'un candidat, il y aura élection. Préalablement au scrutin, chaque candidat aura un maximum de cinq minutes pour se présenter et faire valoir des arguments en sa faveur.

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 210.26 de la LOTM, le vote doit se faire par scrutin secret et que la majorité absolue des voix doit être atteinte pour élire le préfet; aux termes du décret de constitution de la MRC, chaque maire dispose d'une voix;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière procède à l'appel de proposition des candidatures;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Frédéric Broué, maire de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts, propose Monsieur Marc L'Heureux, maire de la municipalité de Brébeuf, qui accepte la mise en candidature;

CONSIDÉRANT QU'aucune autre candidature n'est proposée;

EN CONSÉQUENCE, la directrice générale et greffière-trésorière annonce que Monsieur Marc L'Heureux, maire de la municipalité de Brébeuf est élu au poste de préfet de la MRC des Laurentides pour un mandat de deux ans et procède à son assermentation.

4.2. Rés. 2022.11.8826 Confirmation de la nomination du préfet au sein de divers comités et conseils d'administration

CONSIDÉRANT QUE lors de la présente séance du conseil des maires, Monsieur Marc L'Heureux a été élu à titre de préfet de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ses fonctions ainsi qu'aux termes des dispositions de la *Politique sur le fonctionnement des comités internes de la MRC des Laurentides*, le préfet siège d'office sur différents comités et conseils d'administration;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Steven Larose, appuyé par le conseiller Benoit Chevalier et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides confirme la nomination du préfet, Monsieur Marc L'Heureux, à titre de membre des comités et conseils d'administration (CA) suivants :

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**



1. Comité exécutif de la MRC des Laurentides;
2. Comité de planification et de développement du territoire;
3. Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides;
4. Comité de sélection pour l'application de la *Politique des projets structurants améliorant les milieux de vie* dans le cadre de l'appel à projet 2023 du volet 2 du Fonds Régions et Ruralité;
5. CA du Parc Écotouristique de la MRC des Laurentides; et
6. CA de la Corporation de développement économique de la MRC des Laurentides.

ADOPTÉE

4.3. Rés. 2022.11.8827

Nomination des représentants pour siéger au sein du Bureau des délégués

CONSIDÉRANT QUE les dispositions des articles 127.1 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) prévoient que les délégués des municipalités régionales de comté (MRC) sont au nombre de trois;

CONSIDÉRANT QUE ceux-ci exercent les pouvoirs et remplissent les devoirs qui leur sont dévolus, conjointement avec les délégués des autres MRC;

CONSIDÉRANT QUE le préfet est, à titre d'office, l'un des délégués; les deux autres devant être nommés parmi les membres du conseil;

CONSIDÉRANT QU'au sein de la MRC des Laurentides, il est également d'usage que le préfet suppléant soit d'office l'un des délégués;

CONSIDÉRANT QUE les mandats sont d'une durée d'un an et viennent à échéance;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Steven Larose, appuyé par le conseiller Luc Brisebois et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides nomme les représentants suivants pour siéger au sein du Bureau des délégués :

Siège	Membre
1. Préfet	M. Marc L'Heureux <i>Maire de la municipalité de Brébeuf</i>
2. Préfet suppléant	M. Steve Perreault <i>Maire de la municipalité de Lac-Supérieur</i>
3. Élu	M. Frédéric Broué <i>Maire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts</i>

ADOPTÉE

4.4. Rés. 2022.11.8828

Création et nomination des membres pour siéger au sein du Comité sur les changements climatiques de la MRC

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la Planification stratégique 2022-2027, le conseil des maires de la MRC des Laurentides s'est fixé pour objectif de répondre efficacement aux enjeux qu'apporteront les changements climatiques au cours des prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE l'un des actions pour y répondre est de créer un comité sur les changements climatiques, où les membres seront appelés à formuler des recommandations au conseil des maires sur des actions à mettre en œuvre;

CONSIDÉRANT les travaux en cours pour l'élaboration d'un Plan d'adaptation aux changements climatiques;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Luc Trépanier, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides procède à la création du Comité sur les changements climatiques et qu'à cette fin, nomme les membres suivants pour y siéger :

Siège	Membre
1. Élu	M. Gaëtan Castilloux <i>Maire de la municipalité de La Conception</i>
2. Élu	M ^{me} Dominique Forget <i>Mairesse de la municipalité de Val-David</i>
3. Élu	M. André Ibghy <i>Maire de la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac</i>
4. Élu	M ^{me} Kimberly Meyer <i>Mairesse de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord</i>
5. Élu	M. Steve Perreault <i>Maire de la municipalité de Lac-Supérieur</i>

ADOPTÉE

4.5. Rés. 2022.11.8829 Nomination de membres au sein du conseil d'administration du Complexe environnemental de la Rouge

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides est signataire de l'Entente intermunicipale relative à la Régie intermunicipale de la Rouge intervenue avec le Complexe environnemental de la Rouge (CER) en date du 16 juin 2020;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'article 6.2.2 de cette entente, la MRC détient huit sièges au sein du conseil d'administration du CER;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa résolution numéro 2022.05.8704, le conseil des maires a désigné Monsieur Steven Larose, maire de la municipalité de Montcalm, à titre de représentant des municipalités d'Arundel, d'Huberdeau et de Montcalm au sein du conseil d'administration du CER;

CONSIDÉRANT l'élection de Monsieur Benoit Chevalier le 30 octobre 2022 à titre de maire de la municipalité d'Huberdeau;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller André Ste-Marie, appuyé par le conseiller Luc Brisebois et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides désigne Monsieur Benoit Chevalier à titre de membre représentant les municipalités d'Arundel, d'Huberdeau et de Montcalm au sein du conseil d'administration du Complexe environnemental de la Rouge et qu'à cette fin, que Monsieur Steven Larose soit désigné à titre de membre substitut.

ADOPTÉE

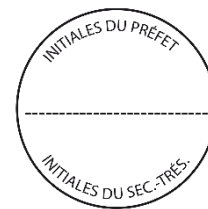
5. Direction générale

5.1. Rés. 2022.11.8830 Adoption du procès-verbal de la séance du conseil des maires tenue le 20 octobre 2022

Il est proposé par le conseiller André Ste-Marie, appuyé par le conseiller Luc Brisebois et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance du conseil des maires tenue le 20 octobre 2022 soit et est adopté.

ADOPTÉE



5.2. **Rés. 2022.11.8831**

Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil des maires pour l'année 2023

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), le conseil des maires de la MRC doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires en fixant le jour et l'heure du début de chacune d'entre elles;

POUR CE MOTIF, il est proposé par le conseiller Jean-Guy Galipeau, appuyé par le conseiller Jean Simon Levert et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides adopte le calendrier de ses séances ordinaires pour l'année 2023 comme suit :

Date	
Janvier	Jeudi, le 19 à 18 h
Février	Jeudi, le 16 à 18 h
Mars	Jeudi, le 16 à 18 h
Avril	Jeudi, le 20 à 18 h
Mai	Jeudi, le 18 à 18 h
Juin	Jeudi, le 15 à 18 h
Juillet	Aucune séance
Août	Jeudi, le 17 à 18 h
Septembre	Jeudi, le 21 à 18 h
Octobre	Jeudi, le 19 à 18 h
Novembre	Mercredi, le 22 à 18 h
Décembre	Jeudi, le 21 à 18 h

ADOPTÉE

5.3. **Rés. 2022.11.8832**

Octroi d'un contrat suivant l'appel d'offres public S2022-09 visant le remplacement du groupe électrogène de la MRC des Laurentides

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution numéro 2022.06.8724, le conseil des maires de la MRC des Laurentides a pris la décision de procéder au remplacement du système d'alimentation électrique d'urgence de la MRC, lequel n'ayant pas la capacité ni les charges requises pour alimenter l'ensemble des postes de travail en cas de panne de courant;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à un appel d'offres public visant le remplacement de son groupe électrogène;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu trois soumissions;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Les Entreprises Guy Beaulieu 2009 Inc. a présenté la plus basse soumission conforme;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Kimberly Meyer, appuyé par le conseiller Steven Larose et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides octroie un contrat à Les Entreprises Guy Beaulieu 2009 Inc. visant le remplacement du groupe électrogène de la MRC, pour un montant de 167 135 \$ plus les taxes si applicables, le tout conformément au cahier des charges et à la soumission reçue;



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

ET

QUE le montant susmentionné soit pris à même les surplus affectés.

ADOPTÉE

**5.4. Rés. 2022.11.8833
Appui financier à la Fondation du Cégep de Saint-Jérôme**

CONSIDÉRANT QUE le Centre collégial de Mont-Tremblant (CCMT), par l'implication de divers intervenants, a un effet bénéfique sur les problématiques de décrochage scolaire et de recrutement de la main-d'œuvre et permet de desservir la population du territoire de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE le CCMT s'inscrit dans l'offre de services publics préconisée par la MRC dans sa vision de développement et d'occupation dynamique de son territoire;

CONSIDÉRANT la demande de contribution financière reçue le 8 novembre 2022 dans le cadre de la campagne annuelle de financement de la Fondation du Cégep de Saint-Jérôme et que la MRC souhaite y répondre favorablement afin de continuer à soutenir le développement du CCMT, comme elle le fait depuis près de 15 ans;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Frédéric Broué, appuyé par la conseillère Vicki Emard et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides s'engage à verser à la Fondation du Cégep de Saint-Jérôme, pour les deux prochains exercices financiers, une contribution financière annuelle de 22 000 \$ visant à soutenir la réalisation de projets de développement et d'activités pour les étudiants du Centre collégial de Mont-Tremblant;

ET

QUE les sommes susmentionnées soient prises à même les crédits budgétaires du poste Loisirs et Cultures numéro: 02 62900 447.

ADOPTÉE

**5.5. Rés. 2022.11.8834
Autorisation du dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds d'aide au tourisme de Développement économique Canada**

CONSIDÉRANT le Fonds d'aide au tourisme (FAT) de Développement économique Canada, lequel vise à soutenir des organismes en leur donnant les moyens de créer des expériences et des produits touristiques nouveaux ou améliorés afin d'attirer davantage de visiteurs locaux et nationaux;

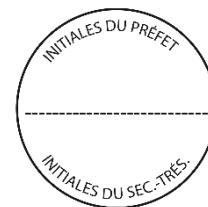
CONSIDÉRANT QUE le projet Espace nature de la MRC des Laurentides s'inscrit parfaitement dans le FAT et qu'il y a lieu d'y déposer une demande d'aide financière;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Gaëtan Castilloux, appuyé par le conseiller Steven Larose et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise le dépôt d'une demande d'aide financière de 1 111 111 \$ dans le cadre du Fonds d'aide au tourisme de Développement économique Canada pour son projet Espace nature;

QUE conditionnellement à l'obtention de l'aide financière, le conseil des maires s'engage à investir un montant correspondant à 10% du montage financier de la demande d'aide financière déposée;

ET



QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, tout document utile à la présente résolution incluant, le cas échéant, la convention d'aide financière.

ADOPTÉE

**5.6. Rés. 2022.11.8835
Appui à la MRC de Papineau pour la publication de règlements sur la démolition, l'occupation et l'entretien des immeubles**

CONSIDÉRANT QUE la sanction de la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* (LQ 2021, c. 10) introduit de nouvelles obligations pour les municipalités en matière de patrimoine culturel;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des municipalités du Québec devront adopter un règlement sur la démolition des immeubles patrimoniaux conforme au nouveau régime d'ici le 1^{er} avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités devront également adopter un règlement sur l'occupation et l'entretien des immeubles patrimoniaux d'ici le 1^{er} avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE la plupart des villes et municipalités locales sont membres de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ou de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et que ces organisations ont entre autres pour mission d'offrir des services d'accompagnement et qu'elles publient des modèles de politiques et règlements municipaux;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de sa résolution numéro 2022-01-175, le conseil des maires de la MRC de Papineau demande à la FQM et l'UMQ de publier, au bénéfice de leurs membres, un modèle de règlement de démolition ainsi qu'un modèle de règlement sur l'occupation et l'entretien des immeubles conformes au nouveau régime;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Papineau sollicite l'appui de l'ensemble des MRC du Québec;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Vicki Emard, appuyé par le conseiller Francis Corbeil et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides appuie la MRC de Papineau dans ses démarches et fait sien son dispositif de demander la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec de publier, au bénéfice de leurs membres, un modèle de règlement de démolition et un modèle de règlement sur l'occupation et l'entretien des immeubles conformes au nouveau régime.

ADOPTÉE

**5.7. Rés. 2022.11.8836
Appui à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau pour une contribution financière destinée aux MRC du Québec pour l'élaboration d'un plan climat**

CONSIDÉRANT l'évolution rapide des changements climatiques à l'échelle planétaire;

CONSIDÉRANT l'impact des changements climatiques sur les organismes municipaux et la nécessité d'établir un plan d'adaptation aux changements climatiques (PACC) dans le but de prévoir et réagir aux événements météorologiques extrêmes;

CONSIDÉRANT QUE des actions concrètes peuvent et doivent être prises par le palier municipal pour connaître les sources d'émissions de gaz à effet de serre (GES) sur son territoire ainsi que les actions possibles pour limiter ces émissions;

CONSIDÉRANT QU'un outil de planification, tel le PACC ou un plan climat permet de planifier à long temps les actions à entreprendre par un palier de gouvernement dans le but de limiter les impacts négatifs des changements climatiques et de réduire les émissions de GES;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

CONSIDÉRANT QUE l'élaboration d'un PACC et d'un plan climat nécessite un apport financier considérable de la part des instances municipales et qu'actuellement, aucun fond n'est prévu de la part du gouvernement provincial pour l'élaboration de tels plans;

CONSIDÉRANT la nécessité et l'utilité de ces plans pour l'atteinte des objectifs québécois de réduction des GES et l'atteinte de la carboneutralité;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution numéro 2022-R-AG376, la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau demande au gouvernement du Québec de prévoir une contribution financière pour l'élaboration d'un PACC ou d'un plan climat et sollicite l'appui des MRC du Québec;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Francis Corbeil, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides appuie la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau dans ses démarches et fait sien son dispositif de demander au gouvernement du Québec de prévoir rapidement une contribution financière pour l'élaboration d'un plan d'adaptation aux changements climatiques ou d'un plan climat.

ADOPTÉE

5.8. Rés. 2022.11.8837

Adoption de la Politique sur l'accès à l'information et sur la protection des renseignements personnels

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides est un organisme public assujéti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-19.1) et doit s'assurer du respect de l'encadrement applicable;

CONSIDÉRANT QUE de nouvelles obligations incombent aux organismes publics suivant l'entrée en vigueur de certaines dispositions de la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (LQ 2021, c. 25);

CONSIDÉRANT QUE pour s'y conformer, la MRC a créé un comité sur l'accès à l'information et sur la protection des renseignements personnels et a élaboré la *Politique sur l'accès aux documents et sur la protection des renseignements personnels*, laquelle comprend la procédure à suivre en cas d'incident de confidentialité;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Luc Trépanier, appuyé par la conseillère Vicki Emard et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides adopte et entérine la *Politique sur l'accès à l'information et sur la protection des renseignements personnels*.

ADOPTÉE

5.9. Rés. 2022.11.8838

Modification de la Politique sur le fonctionnement des comités internes de la MRC des Laurentides

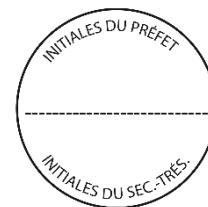
CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution numéro 2015.04.6394, le conseil des maires de la MRC des Laurentides a adopté la *Politique sur le fonctionnement des comités internes de la MRC des Laurentides*;

CONSIDÉRANT QUE des modifications doivent être apportées à cette politique, notamment suite à la création d'un nouveau comité;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Francis Corbeil, appuyé par le conseiller Luc Brisebois et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides adopte la version révisée de la *Politique sur le fonctionnement des comités internes de la MRC des Laurentides*, telle que présentée.

ADOPTÉE



5.10. **Rés. 2022.11.8839**

Participation et autorisation de signature d'une entente sectorielle en économie circulaire des Laurentides 2022-2025

CONSIDÉRANT les objectifs gouvernementaux et les orientations ministérielles pour la réduction de l'enfouissement des déchets ultimes;

CONSIDÉRANT QUE le programme gouvernemental de redistribution des redevances supplémentaires, lequel intègre les matières organiques, est fixé au prorata de la population et comprend des critères de performance de la collecte;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides est signataire d'une entente avec l'organisme Synergie Économique Laurentides pour le projet MISSION Recyclage et Compostage Laurentides, lequel vise l'accompagnement des ICI avec un agent de sensibilisation en gestion des matières résiduelles pour améliorer la performance de la collecte des matières recyclables et organiques, en plus d'intégrer la collecte des ICI dans la collecte municipale;

CONSIDÉRANT les discussions au sein du Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides afin de financer ce projet dans le cadre d'une entente sectorielle en économie circulaire;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de cette entente, Synergie Économique Laurentides, à titre de mandataire, aurait notamment pour mandat de mobiliser les acteurs clés sur le territoire de la région des Laurentides et de coordonner les diverses initiatives structurantes qui découleraient de la stratégie régionale en économie circulaire;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Économie et de l'Innovation et le ministère des Affaires municipales ont manifesté leur intérêt quant à cette entente;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Dominique Forget, appuyé par le conseiller André Ste-Marie et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides confirme son intérêt à participer à l'Entente sectorielle en économie circulaire des Laurentides 2022-2025 et qu'à cette fin, réserve une somme de 68 000 \$ à même l'enveloppe budgétaire du volet 2 du Fonds Régions et Ruralité;

ET

QUE le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer, pour et au nom de la MRC, l'entente sectorielle à intervenir et tout autre document utile à la présente résolution.

ADOPTÉE

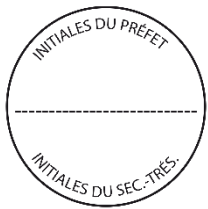
5.11. **Rés. 2022.11.8840**

Autorisation de signature d'une entente pour l'exécution d'une œuvre d'art sur le site de l'Ancienne pisciculture

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides est signataire d'une convention d'aide financière intervenue avec le ministère du Tourisme dans le cadre du Programme de soutien aux stratégies de développement touristique pour la mise en valeur du site de l'ancienne pisciculture de Mont-Blanc;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de cette convention, la MRC s'est engagée à intégrer des arts à l'architecture, conformément aux termes et modalités prévues à la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics;

CONSIDÉRANT QU'un comité ad hoc fut formé pour analyser les deux propositions soumises et que celui-ci a sélectionné le projet intitulé *Régénération parallèle* de l'artiste Monsieur Frédéric Saia;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de signer une entente définissant les rôles et obligations de chacune des parties;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Gaëtan Castilloux, appuyé par le conseiller Jean-Guy Galipeau et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC, le contrat d'exécution d'une œuvre d'art intitulée *Régénération parallèle* sur le site de l'ancienne pisciculture de Mont-Blanc à intervenir avec l'artiste Monsieur Frédéric Saia.

ADOPTÉE

6. Avis de motion et règlements

6.1. Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement décrétant la répartition et l'imposition des sommes payables à la MRC des Laurentides par les villes et municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien pour l'exercice financier 2023

M. Luc Brisebois, maire de la Ville de Mont-Tremblant, dépose un projet de règlement décrétant la répartition et l'imposition des sommes payables à la MRC des Laurentides par les villes et municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien pour l'exercice financier 2023 et donne un avis de motion à l'effet que ce règlement sera soumis aux membres du conseil, pour adoption, lors d'une séance subséquente.

6.2. Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement édictant le Plan de gestion des matières résiduelles révisé 2022-2029 de la MRC des Laurentides

M. Francis Corbeil, maire de la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides, dépose un projet de règlement édictant le Plan de gestion des matières résiduelles révisé 2022-2029 de la MRC des Laurentides et donne un avis de motion à l'effet que ce règlement sera soumis aux membres du conseil, pour adoption, lors d'une séance subséquente.

6.3. Avis de motion, dépôt et présentation d'un projet de règlement modifiant le règlement 348-2019 portant sur la rémunération des membres du conseil de la MRC des Laurentides

Mme Vicky Énard, mairesse de la municipalité de Labelle, dépose et présente un projet de règlement modifiant le règlement 348-2019 portant sur la rémunération des membres du conseil de la MRC des Laurentides et donne un avis de motion à l'effet que ce règlement sera soumis aux membres du conseil, pour adoption, lors d'une séance subséquente.

7. Gestion financière

7.1. Rés. 2022.11.8841 Liste des déboursés pour la période du 21 octobre 2022 au 23 novembre 2022

Il est proposé par la conseillère Dominique Forget, appuyé par la conseillère Kimberly Meyer et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, pour la période du 21 octobre 2022 au 23 novembre 2022, portant notamment les numéros de chèque 25319 à 25358 et les numéros de transfert bancaire 1112 à 1157, au montant total de 1 693 698.94 \$.

ADOPTÉE



7.2. **Rés. 2022.11.8842**
Adoption des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2023

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de l'article 148.0.2 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), le conseil des maires de la MRC des Laurentides doit adopter le budget pour le prochain exercice financier;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des documents présentant les prévisions budgétaires détaillées pour l'exercice financier 2023, lesquelles sont conformes aux directives émises par les élus lors de la séance de travail tenue le 17 octobre 2022;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Johnny Salera, appuyé par le conseiller Jean Simon Levert et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides adopte les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2023, lesquelles prévoient des revenus de 15 451 565 \$, auxquels s'ajoute un surplus accumulé affecté de 556 281 \$ pour un total de 16 007 846 \$ et des charges de 15 276 321 \$, auxquels s'ajoute un montant de 292 000 \$ pour le remboursement en capital, de même que 439 525 \$ pour les activités d'investissements pour un total de 16 007 846 \$.

ADOPTÉE

7.3. **Rés. 2022.11.8843**
Adoption du budget du volet 2 du Fonds Régions et Ruralité

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'article 21.28 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* (RLRQ, c. M-22.1), le ministère des Affaires municipales a instauré le Fonds Régions et Ruralité (FRR);

CONSIDÉRANT QUE le volet 2 du FRR vise le soutien à la compétence du développement local et régional des municipalités régionales de comté (MRC);

CONSIDÉRANT l'enveloppe budgétaire reçue par la MRC des Laurentides pour l'exercice financier 2023 dans le cadre du volet 2 du FRR;

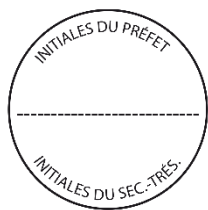
CONSIDÉRANT le tableau simplifié ci-dessous aux fins de l'adoption de la présente résolution, soit :

Description	Montants
Ententes sectorielles et autres	140 737 \$
Planification de l'aménagement du territoire	375 385 \$
Corporation de développement économique	440 000 \$
Appel à projets	150 000 \$
Entente CALQ	20 000 \$
Total des affectations – Budget 2023	1 126 122 \$

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Francis Corbeil, appuyé par la conseillère Kimberly Meyer et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides adopte, tel que présenté, le budget du volet 2 du Fonds Régions et Ruralité du ministère des Affaires municipales pour l'exercice financier 2023.

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

7.4. Rés. 2022.11.8844

Adoption du budget relatif au partage des revenus des redevances sur les ressources naturelles pour l'exercice financier 2023

CONSIDÉRANT l'enveloppe budgétaire reçue par la MRC des Laurentides pour l'exercice financier 2023 dans le cadre du programme de partage des revenus des redevances sur les ressources naturelles du ministère des Affaires municipales;

CONSIDÉRANT le tableau simplifié ci-dessous aux fins de l'adoption de la présente résolution, soit :

Poste budgétaire	Descriptions	Montant
03-31100-000	Immobilisations	106 600 \$
03-13000-412	Services juridiques	200 000 \$
02-13000-419	Honoraires professionnels	100 000 \$
02-19000-522	Entretien bâtisse	50 000 \$
02-19000-524	Maintenance système informatique	87 000 \$
Total des affectations – Budget 2023		543 600 \$

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Forget, appuyé par le conseiller Steven Larose et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides adopte, tel que présenté, le budget relatif au programme de partage des revenus des redevances sur les ressources naturelles du ministère des Affaires municipales pour l'exercice financier 2023.

ADOPTÉE

7.5. Rés. 2022.11.8845

Renouvellement de la police d'assurance municipale avec la Mutuelle des municipalités du Québec pour l'exercice financier 2023

CONSIDÉRANT la proposition de renouvellement soumise par la Mutuelle des municipalités du Québec pour la période du 31 décembre 2022 au 31 décembre 2023;

POUR CE MOTIF, il est proposé par le conseiller Benoit Chevalier, appuyé par le conseiller Frédéric Broué et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides renouvelle ses contrats d'assurance générale auprès de la Mutuelle des municipalités du Québec pour la période du 31 décembre 2022 au 31 décembre 2023, au coût total de 120 100,56 \$ plus les taxes si applicables, le tout à même les crédits budgétaires de chacun des postes ayant le code d'objet 420 – Assurances.

ADOPTÉE

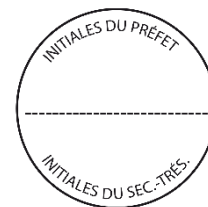
7.6. Octroi d'aides financières dans le cadre du Programme de soutien aux organismes du milieu

Point retiré.

7.7. Rés. 2022.11.8846

Versement de la contribution pour le Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides est signataire de l'Entente de collaboration et regroupement entre la Ville de Mirabel, les MRC de la région des Laurentides et le Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPEL) 2022-2025;



CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'article 3.3 cette entente, le conseil des maires de la MRC s'est engagé à verser un montant annuel minimal de 14 181 \$ au CPERL pour ses dépenses de fonctionnement et d'administration;

CONSIDÉRANT QUE pour l'exercice financier 2023, ce montant est sujet à une majoration de 5,68% représentant un montant de 806 \$;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Guy Galipeau, appuyé par la conseillère Kimberly Meyer et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides s'engage à verser un montant de 14 987 \$ au Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides à même l'enveloppe budgétaire du volet 2 du Fonds Régions et Ruralité du ministère des Affaires municipales.

ADOPTÉE

7.8. Rés. 2022.11.8847

Reconduction ou autorisation de signature des effets bancaires

CONSIDÉRANT l'élection de M. Marc L'Heureux à titre de préfet de la MRC des Laurentides lors de la présente séance du conseil des maires;

POUR CE MOTIF, il est proposé par la conseillère Vicki Emard, appuyé par la conseillère Dominique Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides reconduit les autorisations de signature des effets bancaires telles qu'adoptées aux termes de la résolution numéro 2019.11.7958.

ADOPTÉE

7.9. Rés. 2022.11.8848

Reconduction ou autorisation de signature des effets bancaires pour le Fonds local d'investissement (FLI) et le Fonds local de solidarité (FLS)

CONSIDÉRANT l'élection de M. Marc L'Heureux à titre de préfet de la MRC des Laurentides lors de la présente séance du conseil des maires;

POUR CE MOTIF, il est proposé par le conseiller André Ste-Marie, appuyé par le conseiller Frédéric Broué et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides reconduit les autorisations de signature des effets bancaires telles qu'adoptées aux termes de la résolution numéro 2019.11.7959.

ADOPTÉE

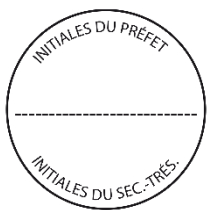
8. Gestion des ressources humaines

9. Informatique et télécommunications

10. Aménagement et développement du territoire

10.1. Dépôt des comptes rendus des rencontres du Comité de planification et développement du territoire tenues les 13 octobre et 9 novembre 2022

Les comptes rendus des rencontres du Comité de planification et développement du territoire tenues les 13 octobre et 9 novembre 2022 sont déposés lors de la présente séance du conseil des maires.



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

10.2. Rés. 2022.11.8849

Adoption d'une grille tarifaire encadrant la vente des orthophotos acquises en 2022 et 2023

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides s'est engagée avec quatre autres MRC de la région des Laurentides, soit les MRC d'Antoine-Labelle, d'Argenteuil, des Pays-d'en-Haut et de la Rivière-du-Nord, dans un processus d'acquisition de nouvelles photos aériennes au printemps 2022;

CONSIDÉRANT QUE la livraison des produits cartographiques a été effectuée au début du mois d'octobre, à l'exception d'une partie du territoire de la MRC d'Antoine-Labelle dont la date de livraison a été reportée par le prestataire de services à l'automne 2023;

CONSIDÉRANT QU'il est prévu dans le contrat avec le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) que tous les produits cartographiques appartiendront exclusivement aux MRC participantes, à l'exception des mosaïques couleurs 2 kilomètres x 2 kilomètres, lesquelles seront distribuées en libre accès par les instances gouvernementales;

CONSIDÉRANT QUE certains organismes régionaux se sont montrés intéressés à acheter les produits cartographiques qui ne seront pas en libre accès;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil s'est portée volontaire à recevoir les commandes d'achat qui touchent plus d'une MRC;

CONSIDÉRANT QUE les MRC participantes ont conçu en concertation une grille tarifaire inspirée d'autres politiques tarifaires gouvernementales (MERN Géoboutique, etc.);

CONSIDÉRANT QUE la grille tarifaire peut faire l'objet de changements sans préavis;

CONSIDÉRANT QUE les autres partenaires des MRC participantes se sont engagées par résolution à utiliser la même grille tarifaire;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Johnny Salera, appuyé par la conseillère Dominique Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil de la MRC des Laurentides approuve la grille tarifaire et les modalités d'acquisition proposée en annexe;

QUE la MRC d'Argenteuil agisse comme mandataire pour les cinq MRC participantes afin de traiter les commandes qui touchent plus d'un territoire et redistribue les sommes perçues au prorata des territoires couverts en retenant 10% du montant redistribué en frais de gestion;

ET

QUE les revenus de toutes commandes touchant un seul territoire reviennent à la MRC visée par la demande, sans redistribution ou compensation aux autres MRC.

ADOPTÉE

10.3. Rés. 2022.11.8850

Appui aux préoccupations des aires protégées

CONSIDÉRANT QUE la région des Laurentides possède un important couvert forestier et recèle une riche biodiversité à protéger selon les recommandations des experts mondiaux;

CONSIDÉRANT QU'il y a présentement une grave crise climatique mondiale, entraînant un effondrement important de la biodiversité et qu'à ce chapitre, le milieu municipal doit agir pour lutter contre cet effondrement;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (RLRQ, c. C-61.01), une aire protégée est un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés;



CONSIDÉRANT QUE pour la région des Laurentides, seuls 8,6 % du territoire est protégé;

CONSIDÉRANT QUE le Mont-Kaaikop, lequel étant situé sur le territoire de la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides, est un symbole identitaire important pour la MRC des Laurentides étant le deuxième plus haut massif des Laurentides et un élément important de la charte des paysages;

CONSIDÉRANT QUE le Mont-Kaaikop n'est pas répertorié à titre d'aire protégée et que le milieu souhaite préserver ce site unique;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a entamé des démarches visant la réalisation d'une étude pour l'élaboration d'une vision municipale des affectations du territoire public en milieux municipalisés;

CONSIDÉRANT QUE suivant les résultats de cette étude, la MRC pourra faire des représentations auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs quant aux aires protégées sur son territoire;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Francis Corbeil, appuyé par le conseiller Luc Trépanier et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides appuie la Coalition pour la préservation du Mont-Kaaikop dans leurs démarches visant l'obtention de la protection permanente des territoires;

ET

QUE suivant les résultats de l'étude visant l'élaboration d'une vision municipale des affectations du territoire public en milieux municipalisés, le conseil des maires se positionnera quant à la reconnaissance d'aires protégées sur son territoire.

ADOPTÉE

10.4. Rés. 2022.11.8851

Appui à la municipalité de La Minerve pour le maintien du comptoir SÉPAQ au bureau d'accueil touristique

CONSIDÉRANT l'annonce de la fermeture du comptoir SÉPAQ situé sur le territoire de la municipalité de La Minerve qui s'opérait conjointement avec le bureau d'accueil touristique;

CONSIDÉRANT QUE ce comptoir est le seul poste d'entrée à Papineau-Labelle pour la région des Laurentides;

CONSIDÉRANT l'impact de cette fermeture sur les citoyens de la municipalité de La Minerve et des environs qui ne pourront plus se procurer sur place leurs droits d'accès, notamment ceux pour les lacs des Mauves et Marie-Le Francs;

CONSIDÉRANT QUE ce n'est pas tous les utilisateurs du site de la SÉPAQ qui utilisent aisément l'Internet et les services en ligne et que plusieurs citoyens préfèrent venir chercher leurs droits en personne afin de bénéficier de nombreux conseils et informations pertinentes;

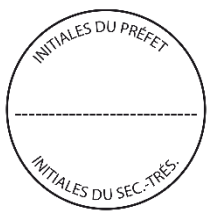
CONSIDÉRANT l'importance de créer et maintenir les emplois à La Minerve;

CONSIDÉRANT les impacts économiques qui découleront du fait que les utilisateurs du site de la SÉPAQ n'iront plus sur le territoire de La Minerve;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Steve Perreault, appuyé par la conseillère Dominique Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides appuie la municipalité de La Minerve dans le cadre de ses démarches auprès de la SÉPAQ afin de maintenir le comptoir situé sur le territoire de La Minerve.

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

11. Schéma d'aménagement - Conformité

11.1. Rés. 2022.11.8852

Approbation des règlements municipaux

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a adopté son schéma d'aménagement révisé lequel est entré en vigueur le 29 juin 2000;

CONSIDÉRANT les règlements déposés par les municipalités, conformément aux articles 109.6 et 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1; LAU);

CONSIDÉRANT QUE les articles 109.7 et 137.3 de la LAU stipulent que le conseil de la MRC approuve les règlements d'urbanisme des municipalités locales, en regard de la conformité au schéma d'aménagement révisé, ou les désapprouve dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT QUE lesdits règlements sont conformes avec les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Benoit Chevalier, appuyé par le conseiller Francis Corbeil et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve les règlements ci-dessous et que la greffière-trésorière adjointe de la MRC soit désignée pour délivrer les certificats de conformité à l'égard de ces règlements :

	No du règlement ou résolution (PPCMOI)	Municipalité	Règlement modifié	Objet de la modification	Règlement de concordance
1	709	La Minerve	(2013-103)	Modifications de certaines dispositions du règlement de zonage pour les projets intégrés	N/A
2	2022-711	La Minerve	(2013-101)	Modification de certaines dispositions afin de rendre conforme le règlement au règlement 355-2020 du schéma d'aménagement révisé	X
3	2022-U55-5	Sainte-Agathe-des-Monts	2009-U55	Modification au règlement de construction afin d'encadrer les refoulements d'eau d'égout	N/A
4	553-15-18	Sainte-Lucie-des-Laurentides	553-15	Modification du règlement de zonage afin de créer une nouvelle zone et limiter la location court terme	N/A
5	2022-02-26	Brébeuf	2002-02	Modification au règlement de zonage afin de limiter la location court terme dans certaines zones	N/A
6	354-22	Huberdeau	199-02	Modification du règlement de zonage afin de limiter les résidences de tourisme secondaire et la culture du cannabis	N/A
7	554-15-03	Sainte-Lucie-des-Laurentides	554-15	Modification au règlement de lotissement afin d'imposer une superficie minimale supérieure dans certaines zones	N/A

ADOPTÉE



12. Terres publiques intramunicipales et terres du domaine de l'État

12.1. Rés. 2022.11.8853

Ratification de signature d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts (interventions ciblées 2021-2022) pour l'identification de chemins problématiques pour le transport du bois

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF; interventions ciblées 2021-2022), la MRC des Laurentides a déposé une demande d'aide financière au montant de 8 262,08 \$ pour l'identification de chemins problématiques pour le transport du bois;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de financement fut recommandée favorablement par les membres du Comité de priorisation du PADF;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de signer l'entente de financement 2021-2022 à intervenir avec la MRC d'Antoine-Labelle;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Gaëtan Castilloux, appuyé par le conseiller Johnny Salera et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires ratifie la signature du préfet et de la directrice générale et greffière-trésorière, pour et au nom de la MRC, de l'entente de financement 2021-2022 intervenu avec la MRC d'Antoine-Labelle dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts pour le projet visant l'identification des chemins problématiques pour le transport du bois (21-PADF-16-780).

ADOPTÉE

12.2. Rés. 2022.11.8854

Ratification de signature d'une convention d'aide financière dans le cadre du sous-volet 1.B du Programme d'aide à la mise en valeur du territoire public 2022-2026

CONSIDÉRANT QU'en vertu du premier alinéa de l'article 17.13 de la *Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune* (RLRQ, c. M-25.2), le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) peut élaborer des programmes propres à mettre en valeur les terres du domaine de l'état qui sont sous son autorité;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du premier alinéa de l'article 15 de cette loi, le MRNF peut, pour l'exercice de ses fonctions, accorder des subventions;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de sa résolution numéro 2022.09.8785, le conseil des maires de la MRC des Laurentides a autorisé le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du sous-volet 1.B du Programme d'aide à la mise en valeur du territoire public 2022-2026 du ministère des Ressources naturelles et des Forêts pour la réalisation d'études de caractérisation du lac de la Grosse et du lac à la Truite;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du sous-volet 1.B de ce programme, le MRNF a accordé une aide financière de 6 300 \$ à la MRC;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de signer une convention d'aide financière définissant les rôles et obligations de chacune des parties;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Luc Trépanier, appuyé par le conseiller Luc Brisebois et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides ratifie la signature de la directrice générale et greffière-trésorière, pour et au nom de la MRC, de la convention d'aide financière intervenue avec la ministre des Ressources naturelles et des Forêts dans le cadre du sous-volet 1.B du Programme d'aide à la mise en valeur du territoire public 2022-2026.

ADOPTÉE



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

12.3. Rés. 2022.11.8855

Suivi des travaux en terres publiques en lien avec les chemins forestiers et des cours d'eau - Demande au ministère des Ressources naturelles et des Forêts

CONSIDÉRANT QUE plus de 50% de la valeur foncière de la MRC des Laurentides est localisée en périphérie des lacs, des rivières et des cours d'eau sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les activités récréotouristiques sur le territoire de la MRC représentent un important secteur de son économie;

CONSIDÉRANT QUE certains suivis terrains effectués par la MRC, de façon ponctuelle, sur des chantiers forestiers en terres publiques ont soulevé plusieurs inquiétudes quant à la protection des cours d'eau et de l'aménagement des chemins forestiers;

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire avoir une bonne compréhension des procédures de suivis et d'application par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) des règles d'aménagements durables en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire travailler ce dossier avec une vision d'amélioration continue des pratiques en place, et ce, de concert avec le MRNF;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Guy Galipeau, appuyé par le conseiller Johnny Salera et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides demande au ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) :

1. QUE la MRC puisse participer conjointement avec le MRNF au processus de suivi des chemins et des cours d'eau dans le cadre des chantiers forestiers en terres du domaine de l'État;
2. QUE les avis de non-conformités émis par le MRNF dans le cadre de ces suivis soient partagés avec la MRC, afin de documenter les problématiques d'aménagement qui sont les plus courantes; et
3. QUE le MRNF fasse un suivi auprès de la MRC des avis de non-conformités afin que les deux paliers puissent travailler conjointement à trouver des solutions concernant les impacts sur les milieux naturels.

ADOPTÉE

12.4. Rés. 2022.11.8856

Démarche par le MERN de révision du Guide de développement de la villégiature sur les terres du domaine de l'État et des lignes directrices encadrant la vente en terres du domaine de l'État

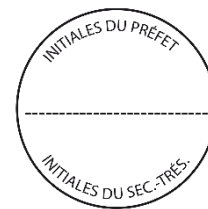
CONSIDÉRANT QUE le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) procède actuellement à une consultation sur la révision du *Guide de développement de la villégiature sur les terres du domaine public*, ainsi que des *Lignes directrices relatives à l'encadrement de la vente des terres du domaine de l'État à des fins de villégiature, de résidence principale et autres fins personnelles*;

CONSIDÉRANT QUE les MRC délégataires de la gestion territoriale sont directement concernées par les modifications apportées à ces documents;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Johnny Salera, appuyé par le conseiller Luc Trépanier et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides adopte et entérine le document intitulé : *Commentaires et recommandations de la MRC des Laurentides – Révision du Guide de développement de la villégiature sur les terres du domaine public et des Lignes directrices relatives à l'encadrement de la vente de terres du domaine de l'État à des fins de villégiature privée, de résidence principale et d'autres fins personnelles, par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts, novembre 2022*;

ET



QUE ce document soit transmis au ministère des Ressources naturelles et des Forêts dans la cadre de la consultation en cours.

ADOPTÉE

13. **Gestion des matières résiduelles**

14. **Environnement et gestion des cours d'eau**

15. **Culture et patrimoine**

15.1. **Rés. 2022.11.8857**

Autorisation de signature de l'Entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité des Laurentides 2023-2026 (CALQ)

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur le Conseil des arts et des lettres du Québec* (RLRQ, c. C-57.02), le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) a pour objet de soutenir dans toutes les régions du Québec la création, l'expérimentation et la production dans le domaine des arts et des lettres et que ses actions soutiennent et renforcent la pratique et la diffusion artistiques;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides est signataire de l'Entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité des Laurentides 2019-2022, laquelle a notamment pour objet de mettre en place des mesures visant à améliorer et à accentuer la concertation et les actions favorisant le développement des arts et des lettres sur le territoire de la région des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE cette entente vient à échéance le 31 mars 2023 et qu'il y a lieu de la renouveler pour une période de trois ans;

CONSIDÉRANT QUE la MRC contribuera financièrement à la mise en œuvre de cette entente à la hauteur de 20 000 \$ par année, à même les fonds de l'enveloppe budgétaire du volet 2 du Fonds Régions et Ruralité du ministère des Affaires municipales;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean Simon Levert, appuyé par la conseillère Vicki Eward et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC, l'Entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité des Laurentides 2023-2026 à intervenir avec le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ);

ET

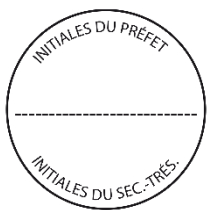
QUE conditionnellement à la disponibilité des fonds, le conseil s'engage à contribuer à la mise en œuvre de cette entente en réservant et versant une somme annuelle de 20 000 \$ pour une période de trois ans au CALQ, à même l'enveloppe budgétaire du volet 2 du Fonds Régions et Ruralité.

ADOPTÉE

16. **Développement social et communautaire**

16.1. **Dépôt du compte rendu de la rencontre du Comité de développement social tenue le 18 octobre 2022**

Le compte rendu de la rencontre du Comité de développement social tenue le 18 octobre 2022 est déposé lors de la présente séance du conseil des maires.



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

16.2. Rés. 2022.11.8858

Bonification de l'appel à projets du volet 2 du Fonds Régions et Ruralité pour les projets des organismes sociocommunautaires

CONSIDÉRANT QUE le développement social et l'équité sociale constituent un des trois piliers du développement durable avec le développement économique et la protection de l'environnement, positionnant ainsi au cœur du développement durable le bien-être et la participation des populations;

CONSIDÉRANT QUE la définition du développement social porté par le Réseau québécois de développement social (RQDS) est l'amélioration des conditions de vie, la réduction des inégalités, l'inclusion sociale et le renforcement des potentiels individuels et collectifs découlant de la participation active et intersectorielle d'acteurs communautaires, municipaux, institutionnels et étatiques ainsi que de l'engagement citoyen;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités et les MRC, en tant que gouvernements de proximité, sont appelées à intervenir de plus en plus dans le champ du social et du développement des communautés, ce que la pandémie a mis davantage en exergue;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil des maires de la MRC des Laurentides de jouer son rôle de partenaire du milieu et d'acteur de changement au bénéfice du citoyen;

CONSIDÉRANT l'ajout au sein de la MRC d'une agente de liaison sociocommunautaire et la création du Comité interne en lien avec le développement sociocommunautaire de la MRC des Laurentides composé de cinq maires. ses, de la directrice générale et de l'agente de liaison;

CONSIDÉRANT QUE ce comité a notamment le mandat de dresser un portrait des enjeux exprimés par les organismes communautaires sur le territoire de la MRC et d'assurer une meilleure concertation et cohésion;

CONSIDÉRANT les effets de la pandémie sur l'accroissement de la clientèle vulnérable, des besoins et de la pression sur les organismes;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité interne en développement social d'appuyer les organismes à y faire face en bonifiant le montant de l'appel à projets du Fonds Régions et Ruralité volet 2 de la MRC des Laurentides;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Dominique Forget, appuyé par le conseiller Johnny Salera et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides confirme son intention de bonifier de 50 000 \$ pour un total de 150 000 \$ l'appel à projets du volet 2 du Fonds Régions et Ruralité, destiné aux organismes, aux municipalités et aux entreprises d'économie sociale;

ET

QUE les projets des organismes sociocommunautaires déposés dans le cadre de cet appel à projets soient analysés par le Comité interne en développement social de la MRC des Laurentides.

ADOPTÉE

17. Sécurité publique

18. Service de l'évaluation foncière

19. Corporation de développement économique (CDE)



19.1. **Rés. 2022.11.8859**

Autorisation de paiement à la Corporation de développement économique dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) du ministère de l'Économie et de l'Innovation

CONSIDÉRANT QUE le 14 avril 2020, le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) et la MRC des Laurentides ont signé un contrat de prêt pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19, soit le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME);

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'article 7 de ce contrat, les actifs du PAUPME peuvent être utilisés pour couvrir les frais associés à l'analyse des demandes et au suivi des dossiers, les frais directement associés à la récupération des mauvaises créances sur les aides financières et les frais bancaires du compte du programme;

CONSIDÉRANT QUE ces frais ne peuvent toutefois pas excéder 3% de l'enveloppe budgétaire allouée dans le cadre du PAUPME, laquelle correspond à un montant de 5 111 361 \$ pour la MRC;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro 2020.04.8089, le conseil des maires de la MRC a délégué la gestion du PAUPME à sa Corporation de développement économique (CDE);

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution numéro 2021.10.8536, le conseil des maires de la MRC a versé un montant de 117 341,18 \$ à la CDE;

CONSIDÉRANT QU'au cours de la dernière année, le MEI a bonifié l'enveloppe budgétaire allouée à la MRC dans le cadre du PAUPME d'un montant de 1 200 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de verser à la CDE un montant de 35 999,65 \$, représentant 3% de la bonification budgétaire;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Guy Galipeau, appuyé par le conseiller Frédéric Broué et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise le paiement d'un montant de 35 999,65 \$ à la Corporation de développement économique, lequel représente la somme résiduelle du 3% de l'enveloppe budgétaire allouée à la MRC dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises du ministère de l'Économie et de l'Innovation.

ADOPTÉE

20. **Organismes apparentés**

20.1. **Parc linéaire Le P'tit Train du Nord et Corridor aérobique**

20.1.1. **Rés. 2022.11.8860**

Autorisation de signature d'un avenant à l'Entente relative à l'entretien des parcs linéaires Le P'tit Train du Nord et le Corridor aérobique

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la MRC des Laurentides et le Parc Écotouristique de la MRC des Laurentides (PEMRCL) le 1er juin 2022 relative à l'entretien estival des parcs linéaires Le P'tit Train du Nord et le Corridor aérobique;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

CONSIDÉRANT le *derecho* du 21 mai 2022 qui a causé des dégâts très importants et imprévisibles sur les parcs linéaires régionaux;

CONSIDÉRANT l'importante charge de travail du PEMRCL reliée aux travaux d'élagage, de broyage de branches et de nettoyage;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de signer un avenant à l'entente ci-dessus mentionnée afin de prévoir le versement d'une compensation financière supplémentaire de 41 400 \$ à PEMRCL pour tenir compte des dépenses imprévisibles et non récurrentes découlant de ce *derecho*;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Steven Larose, appuyé par la conseillère Kimberly Meyer et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC, l'avenant à l'Entente relative à l'entretien des parcs linéaires Le P'tit Train du Nord et le Corridor aérobique à intervenir avec le Parc Écotouristique de la MRC des Laurentides.

ADOPTÉE

20.2. Transport adapté et collectif des Laurentides

20.2.1. Rés. 2022.11.8861

Autorisation du dépôt d'une demande d'aide financement dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif du ministère des Transports

CONSIDÉRANT QU'aux termes de son règlement numéro 200-2004, la MRC des Laurentides a déclaré sa compétence en matière de transport collectif à l'égard de l'ensemble des villes et municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien;

CONSIDÉRANT QUE la MRC et l'organisme Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL) ont signé une entente afin que celui-ci assure la gestion et l'exploitation des services de transport en commun intermunicipal sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la Loi sur les transports (RLRQ, c. T-12), le ministère des Transports (MTQ) peut accorder des subventions pour fins de transport;

CONSIDÉRANT le Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) comprend un volet visant à maintenir, à développer et à améliorer le transport collectif régional;

CONSIDÉRANT QUE selon les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2022, adoptées aux termes de la résolution numéro 2021.11.8575, la MRC contribue pour une somme de 308 508 \$ pour les services de transport en commun intermunicipal;

CONSIDÉRANT QUE la MRC n'a pas modifié sa grille tarifaire en 2022;

CONSIDÉRANT les données suivantes :



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

20.2.2. **Rés. 2022.11.8862**

**Autorisation du dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du
Programme de subvention au transport adapté du ministère des Transports**

CONSIDÉRANT QU'aux termes de son règlement numéro 258-2011, la MRC des Laurentides a déclaré sa compétence en matière de transport adapté à l'égard de l'ensemble des villes et municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien;

CONSIDÉRANT QUE la MRC et l'organisme Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL) ont signé une entente afin que celui-ci assure la gestion et l'exploitation des services de transport adapté sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la *Loi sur les transports* (RLRQ, c. T-12), le ministère des Transports (MTQ) peut accorder des subventions pour fins de transport;

CONSIDÉRANT QUE le Programme de subvention au transport adapté (PSTA) du MTQ vise à permettre d'assurer la mobilité des personnes handicapées du Québec pour que celles-ci puissent avoir accès aux activités de leur communauté et ainsi favoriser leur participation sociale;

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2022 de TACL ainsi que le Plan de transport et de développement des services en transport adapté, lequel inclut une grille tarifaire inchangée depuis plus de trois ans;

CONSIDÉRANT les contributions financières suivantes pour les services de transport adapté pour 2022 :

MRC des Laurentides : 168 215 \$;
MRC des Pays-d'en-Haut : 157 802 \$; et
4 villes de la MRC d'Antoine-Labelle : 29 674 \$

CONSIDÉRANT QU'en 2021, 19 348 déplacements ont été effectués par ce service et qu'il est prévu d'effectuer 27 000 déplacements en 2022;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de déposer une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du PSTA du MTQ pour l'année 2022;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean Simon Levert, appuyé par le conseiller Frédéric Broué et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise l'organisme Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL) à déposer, pour et au nom de la MRC, une demande d'aide financière de 488 938 \$ dans le cadre du volet 1 du Programme de subvention au transport adapté du ministère des Transports (MTQ) et qu'à cet effet, s'engage à contribuer financièrement pour un minimum de 20% du budget de référence;

QU'il demande au MTQ d'ajouter à cette subvention de base une allocation spécifique pour les déplacements hors territoire;

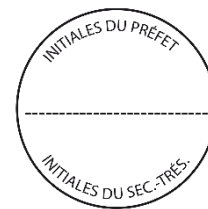
QU'il adopte les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2022 de TACL et le Plan de transport et de développement des services en transport adapté;

QU'il autorise la direction générale de TACL à signer, pour et au nom de la MRC, tout document utile à la présente résolution;

ET

QUE copie de la présente résolution soit transmise à TACL et au MTQ.

ADOPTÉE



20.2.3. **Rés. 2022.11.8863**

Majoration du tarif applicable par Transport adapté et collectif des Laurentides pour les services de transport adapté

CONSIDÉRANT QU'aux termes de son règlement numéro 258-2011, la MRC des Laurentides a déclaré sa compétence en matière de transport adapté à l'égard de l'ensemble des villes et municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien;

CONSIDÉRANT QUE la MRC et l'organisme Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL) ont signé une entente afin que celui-ci assure la gestion et l'exploitation des services de transport adapté sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE les coûts des titres de passage pour les services de transport adapté sont demeurés inchangés depuis 2015;

CONSIDÉRANT la hausse importante des coûts de transport et qu'afin de permettre le maintien d'un service de qualité, il y a lieu de majorer de 0,75 \$ le tarif applicable aux titres de passage pour les services de transport adapté, tel que proposé et adopté par le conseil d'administration de TACL en vertu de sa résolution numéro 2022-09-29-5.6.1;

CONSIDÉRANT les dispositions prévues à l'article 48.41 de la *Loi sur les transports* (RLRQ, c. T-12);

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Frédéric Broué, appuyé par la conseillère Dominique Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve et autorise l'organisme Transport adapté et collectif des Laurentides à majorer, à compter du 1^{er} janvier 2023, le tarif du titre de passage pour les services de transport adapté de 3,75 \$ à 4,50 \$.

ADOPTÉE

20.3. **Parc Écotouristique de la MRC des Laurentides**

20.3.1. **Rés. 2022.11.8864**

Autorisation de modifications au contrat de MONCO Construction Inc. pour les travaux de transformation sur le site de la pisciculture, phase 3

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution numéro 2021.03.8347, le conseil des maires de la MRC des Laurentides a octroyé un contrat à l'entreprise MONCO Construction Inc. visant des travaux de génie civil et la rénovation de l'enveloppe de trois bâtiments situés sur le site de l'ancienne pisciculture de Mont-Blanc;

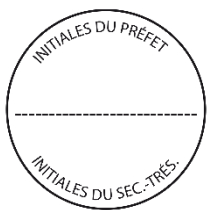
CONSIDÉRANT notamment le report de certains travaux, la modification des travaux d'asphaltage sur le site et l'augmentation substantielle des coûts du bitume et de l'essence;

CONSIDÉRANT QUE des modifications au contrat doivent être apportées, lesquelles n'ont pas pour effet de modifier la nature du contrat;

CONSIDÉRANT QUE conformément au *Règlement numéro 225-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et de délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses* et ses amendements, toute modification à un contrat entraînant une dépense supérieure à 50 000 \$ doit être approuvée par le conseil des maires;

CONSIDÉRANT le règlement d'emprunt numéro 346-2019;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Gaëtan Castilloux, appuyé par le conseiller Jean-Guy Galipeau et résolu à l'unanimité des membres présents



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise des modifications au contrat octroyé à l'entreprise MONCO Constructions Inc. pour des travaux de transformation sur le site de l'ancienne Pisciculture, phase 3, lesquelles s'élèvent à un montant de 116 731,01 \$ plus les taxes si applicables;

QUE les sommes soient imputées à même les crédits budgétaires du règlement d'emprunt numéro 346-2019;

ET

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, tout document utile à la présente résolution.

ADOPTÉE

20.3.2. **Rés. 2022.11.8865**

Octroi d'un contrat de gré à gré pour la réfection de la toiture de l'atelier brun au site de l'Ancienne pisciculture

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la réfection de la toiture de l'atelier brun situé sur le site de l'Ancienne pisciculture;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a reçu trois offres de services;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Groupe Piché Construction Inc. a présenté la plus basse offre;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions prévues à l'article 9 du *Règlement numéro 357-2020 sur la gestion contractuelle de la MRC des Laurentides*, tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), peut être octroyé de gré à gré par la MRC;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Guy Galipeau, appuyé par le conseiller Steve Perreault et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides octroie un contrat de gré à gré à l'entreprise Groupe Piché Construction Inc. visant la réfection de la toiture de l'atelier brun situé sur le site de l'Ancienne pisciculture, pour un montant de 58 726,25 \$ plus les taxes applicables, le tout selon les termes prévus au cahier des charges et à l'offre de services reçue;

QUE les sommes soient imputées à même les crédits du poste budgétaire 22 69000 727 - Améliorations locatives;

ET

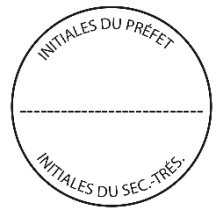
QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, tout document utile à la présente résolution.

ADOPTÉE

21. **Dépôt de documents**

22. **Bordereau de correspondance**

23. **Ajouts**



24. **Période de questions**

25. **Rés. 2022.11.8866**
Levée de la séance

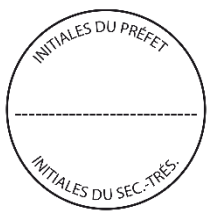
Il est proposé par le conseiller Steven Larose, appuyé par le conseiller Jean Simon Levert et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la présente séance soit levée, il est 18h25.

ADOPTÉE

Marc L'Heureux
Préfet

Nancy Pelletier
Directrice générale et greffière-trésorière



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

